

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 25 juin 2020

L'an deux mille vingt , le vingt cinq juin, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni, Salle René Cassin, sise 38 avenue Victor Hugo, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	29
Présents	25
Pouvoirs	4
Votants	29

**Présents :**

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Fouad IDHAMMOU, Françoise DODDI-POUYET, Alain COQUERAY, Catherine REYT, Pascal BRULFERT, Virginie PAPIN-FILIBE, Michèle PRIEUR, Jean-Luc GUGLIELMI, Martine TEILLOUT, Héléne COLELLA, Jacques DI MARCO, Paola CORREIA, Sandrine PISANI-VETTRAINO, Carole OUVRARD, Guillaume REJMENT, Adrien LEPORINI, Léa BELLARD, Ugo CAPOCCI, Nathanaël VETTRAINO, Gino CAPOCCI, Peggy PERROCHON, Stéphanie JANKIEWICZ

**Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

Sylvain HAMARD a donné pouvoir à Nathalie LALLIER, Alexandre MIRANDA a donné pouvoir à Alain COQUERAY, Georges PAGANINI a donné pouvoir à Gino CAPOCCI, Pascal PICARD a donné pouvoir à Stéphanie JANKIEWICZ

**Secrétaire de séance :** Catherine REYT

**DELIBERATION N° DEL\_2020\_025**

**OBJET: TARIFS DES PRESTATIONS MUNICIPALES 2020**

Monsieur Fouad IDHAMMOU, Maire-Adjoint en charge des Finances et des Systèmes d'Information, expose,

Afin de rendre accessible les services municipaux proposés aux Paraysiens, le Conseil Municipal, par délibérations n°2017\_053 du 18 décembre 2017, n°2018\_026 du 25 juin 2018 et n°2018\_062 à 064 du 17 décembre 2018 relatives aux tarifs des prestations municipales, a mis en place, selon le type de prestation, des modalités de tarification s'appuyant sur des tarifs uniques et des tarifs conditionnés aux ressources du foyer.

Ces tarifs avaient été figés afin de préserver le pouvoir d'achat des Paraysiens dans un contexte national particulièrement difficile au regard de certaines mesures prises par le gouvernement en 2018.

Seules les tranches de ressources du barème dégressif avaient été revalorisées de 1,5 % afin de tenir compte de l'évolution des revenus des familles et permettre au plus grand nombre de ne pas subir le passage dans une tranche supérieure.

Néanmoins, pour garantir une meilleure équité dans la tarification de ses prestations, dans une démarche de justice sociale indispensable, il est proposé au conseil municipal de revoir certains tarifs, à savoir :

- Pour l'ensemble de ses prestations (accueils, séjours etc.) : il est proposé une diminution des tarifs de 20 % (non compris tarifs hors commune) pour faciliter l'accès aux Paraysiens des prestations municipales ;
- En restauration : il est proposé d'appliquer le quotient familial sur les prestations de restauration afin de renforcer le soutien de la ville aux familles Paraysiennes possédant des revenus modestes, facilitant ainsi l'accès à des repas équilibrés ;
- ALSH : il est proposé de mettre en place une tarification à la demi journée pour répondre aux besoins des familles Paraysiennes ;
- Enseignements artistiques et culturels : il est proposé de simplifier certains tarifs afin de gagner en lisibilité, permettant aux familles une plus grande compréhension de la grille proposée. Cette simplification s'accompagne de la gratuité des spectacles aux -18 ans et de la mise en place de nouveaux tarifs ;
- Location de salle : il est proposé de réduire certains tarifs de location de salle pour mieux répondre aux besoins des Paraysiens.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Fouad IDHAMMOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29,

VU les délibérations n°2016\_055 du 12 décembre 2016, n°2017\_013 du 27 mars 2017 et 2017\_025 du 30 juin 2017, n° 2017\_053 du 18 décembre 2017, n°2018\_026 du 25 juin 2018, n°2018\_062 à 064 du 17 décembre 2018 relatives aux tarifs des prestations municipales,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé d'appliquer un tarif différencié en fonction des revenus sur les prestations de restauration,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé une diminution des tarifs de certaines prestations municipales à hauteur de 20 %,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de simplifier certains tarifs culturels,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de réajuster certains tarifs liés aux cours municipaux,

VU l'avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines et Administration Générale du 15 juin 2020,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

**FIXE** les tarifs des prestations municipales à compter du 1er septembre 2020 conformément à la grille jointe qui fait partie intégrante de la délibération (pages 1 à 9).

**DIT** que les grilles tarifaires sont annexées à la présente délibération (pages 1 à 9).

Envoyé en préfecture le 30/06/2020  
Reçu en préfecture le 30/06/2020  
Affiché le 01.07.2020 SLO  
ID : 091-219104791-20200625-DEL\_2020\_025-DE

**Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste,  
Pour extrait conforme,**

Signé par : Nathalie LALLIER  
Date : 30/06/2020  
Qualité : Maire